

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sports

Siège Social : 13, rue Trigance - 13002 MARSEILLE



COUPE DE FRANCE DES CLUBS F.F.P.J.P.

Règlement Saison 2010

Article 1. - La participation à la Coupe de France des Clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. **Le montant de l'engagement sera de 10 € par Club.**

Article 2. - Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum une Féminine, mais sa composition peut varier à chaque partie (TàT, D et T).

Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte et deux triplettes dont une mixte.

Il doit s'agir de seniors ou de juniors (autres catégories exclues), la Féminine pouvant être junior, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de Féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche l'équipe de 8 joueurs ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

Article 3. - La Coupe de France est placée sous l'autorité d'un Comité National de Pilotage composé de membres du Comité Directeur de la F.F.P.J.P qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort après les phases départementales. Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges. Les sanctions disciplinaires de non participation aux Championnats de France ne s'appliquent pas à cette compétition.

Article 4. - Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement.

Le règlement en boulo-drome couvert ne doit pas être appliqué.

La compétition se déroule en six phases chronologiques :

- a) Phase départementale.
- b) Phase en huit zones définies par la FFPJP jusqu'au 4^e tour de zone inclus.
- c) Tirage au sort intégral des 16^e de finale. .
- d) Phase des 16^e et 8^e de finale nationale jouée sur un site attribué par le Comité de Pilotage.

En fonction des disponibilités budgétaires, des équipes des Comités d'Outre-Mer pourront participer aux phases finales. En ce cas, elles seraient en priorité intégrées dans le site le plus proche de Paris. Le club qualifié du Comité Régional de La Réunion et le club qualifié de la Ligue Antilles Guyane s'opposent sur ce site, si possible la veille des 16^e de finale nationale à 14 h 30 en barrage des 16^e de finale nationale.

Article 5. - Les rencontres sont étalées du mois d'avril au mois de mars suivant. Elles comprennent successivement :

- Des phases départementales **sous la responsabilité de leur Comité Départemental**, pour ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité National de Pilotage en début de compétition.

- Un premier tour interdépartemental opposant, dans la mesure du possible, les équipes de départements proches appartenant à une même zone ou, exceptionnellement et par commodité, à une zone limitrophe.

- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

- Deuxième tour de zone : cadrages si nécessaire.

- A la fin du 4^o tour de zones, tirage au sort intégral afin d'affecter quatre équipes sur huit sites différents. Ces 8 sites seront désignés par le Comité National de Pilotage.

- Les vainqueurs des 16^e d'un même site seront directement opposés, le lendemain en 8^e de finale.

- Les 16^e et 8^e de finale nationale se joueront en un même lieu sur un week-end et se dérouleront de la façon suivante : 16^e de finale à 14 heures le premier jour et le jour suivant les 8^e de finale : 10 h tête à tête puis l'après-midi à 14 h, les doublettes et les triplettes.

- Deux arbitres seront désignés dont un par la Fédération et un par le Comité Organisateur.

Ils seront pris en charge par la FFPJP pour les 16^e et 8^e de finales nationales.

Le Comité départemental concerné par les sites des 16^e et 8^e prendra en charge les frais afférents à l'arbitrage et au Délégué. Ce Comité se fera rembourser sur présentation des factures par le Trésorier Général de la FFPJP.

- La finale nationale regroupe les huit vainqueurs des 8^e de finale nationale. Le tirage au sort se fera la veille de la compétition en présence du Comité National de Pilotage. Tous les tirages seront effectués de manière intégrale.

Article 6. - Toutes les récompenses, à tous les niveaux sont constituées de prix en nature. Celles de la finale nationale sont offertes par la F.F.P.J.P.

Néanmoins cette dernière alloue aux clubs se déplaçant des indemnités forfaitaires dès les premiers tours de zone. Ils seront déduits, en fin de saison, sur les fiches financières des Comités.

Au niveau des 16^e, 8^e de finale nationale, il sera remboursé une indemnité de déplacement pour deux voitures sur la base « Via Michelin », auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire à la performance sans que celles-ci puissent se cumuler.

Elle prend également intégralement en charge le déplacement sur la base de 2 voitures (tarif via Michelin) et le séjour de neuf personnes par équipe (pour les équipes) qualifiée pour la finale nationale.

Article 7. - Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine non joueur.

Dès le premier tour départemental, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Pour la finale nationale, les joueurs ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité identique pour tous les joueurs sur la manche gauche de 24 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P.

Les droits de diffusion, hors images destinées à l'information dont la prise est libre, appartiennent exclusivement à la F.F.P.J.P qui peut les déléguer à l'opérateur de son choix.

Article 8. - Les tirages au sort sont effectués par le Comité Départemental *et sous sa responsabilité* pour les phases départementales, puis par le Comité National de Pilotage pour les phases suivantes.

L'équipe tirée en premier reçoit et doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais, à moins que le Comité départemental n'ait préalablement décidé de procéder à cette désignation.

En cas de carence il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la F.F.P.J.P.

Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.

La rencontre aura lieu sur les terrains du club tiré en A, le jour désigné par le Comité de pilotage, à 14 heures 30. Néanmoins, les Clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.

Le Comité National de Pilotage sera intransigeant sur le respect des dates butoirs.

Article 9. - Les rencontres ont lieu par élimination directe.

Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublettes, dont une en doublettes mixtes avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplettes, dont une en triplettes mixtes avec les Féminines désignées

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs de l'année en cours. **Tout joueur qui n'aura pas déposé sa licence, ne pourra participer aux rencontres, après les inscriptions des joueurs par la capitaine sur la feuille de match.**

Article 10. - Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match.

S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement, à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.

Article 11. - Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête soit 12 points au total
- 3 points en doublettes soit 9 points au total
- 5 points en triplettes soit 10 points au total

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 12. - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel *coaching* dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre.

Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 13. - Avant chaque rencontre est constitué un jury composé d'un arbitre et des deux délégués des équipes. Dès le premier tour de zone de la compétition, le Comité départemental auquel appartient le Club qui reçoit, doit désigner un arbitre n'appartenant pas à un des deux Clubs en présence.

Article 14. – La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes et de l'Arbitre, doit être renvoyée par le Président du club gagnant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité National de Pilotage avec copie au Président du Comité Départemental.

Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 15. – Remplacement

Dans les cycles doublettes et triplètes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

La féminine es qualité ne peut être remplacée que par une féminine.

Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre.

Article 16. – Forfait

Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité National de Pilotage se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante et pénalisé financièrement du double du montant de l'indemnité prévue pour le stade de la compétition lors duquel s'est produit le forfait. Le Comité départemental dont dépend le club fautif aura la charge de récupérer l'amende qui sera retenue sur sa fiche financière.

Est réputé forfait un club présentant moins de quatre joueurs.

**Fait à Marseille (13) le 10 Avril 2010
Le Comité National de Pilotage
de la Coupe de France**